

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS
ET RENSEIGNEMENTS

Conformément à l'article R. 225-83 du Code de commerce, à compter de la convocation de l'Assemblée et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, tout actionnaire peut demander à la Société, en utilisant la formule ci-dessous, l'envoi des documents et renseignements visés à l'article R. 225-83 du Code de Commerce.

Formule à adresser à :

<p style="text-align:center">FASHION B AIR</p> <p style="text-align:center">Service Assemblées 210, rue Saint Denis 75 002 Paris</p>
--

Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
Du 15 novembre 2018

NOM (ou dénomination sociale) :

.....

Prénoms :

Adresse complète :

.....

.....

En tant que propriétaire de :FASHION B. AIR sous la forme nominative,

- Nominative (1)
- Au porteur, inscrites, en comptes chez (2) :

.....
.....

Demande que soit adressés les documents et renseignements visés à l'article R. 225-83 du Code de Commerce concernant l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle convoquée pour le 15 novembre 2018 à 10 heures, au siège social de la Société, 210 rue Saint Denis, 75002 Paris.

A, le2018

Signature

- (1) En vertu de l'article R 225-88, alinéa 3 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société, l'envoi des documents visés aux articles R.225-81 et R. 225-83 dudit Code à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures.
- (2) Renseigner les coordonnées de l'établissement teneur de compte, le demandeur doit justifier de sa qualité d'actionnaire par l'envoi d'une attestation de détention des titres délivrée par l'intermédiaire habilité (article R. 225-88 alinéa du Code de commerce).